

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION

7 rue du Docteur Chaussier – Désaffectation du domaine public – Choix du lauréat – Cession d'un ensemble immobilier

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017, la Ville a engagé la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 7 rue Docteur Chaussier, cadastré section EW n° 206 et a retenu les modalités de cession suivantes :

- prix de vente minimum de 1 640 000 €, hors TVA éventuelle, conforme à l'évaluation de France Domaine ;
- prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais liés à la vente et à l'ensemble immobilier, et de toute servitude existante ;

- maintien par l'acquéreur du local contenant le poste de distribution publique électrique et de tous ses accessoires, constitution de toute servitude ou de toute autorisation au profit d'ENEDIS, respect de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité d'un équipement de ce type ;
- établissement par chaque acquéreur potentiel d'un dossier comportant les éléments suivants :
 1. présentation et références
 2. description sommaire du projet de reconversion envisagé
 3. prix d'acquisition proposé
 4. détail des conditions suspensives éventuelles ;
- transmission de ce dossier au plus tard le 15 juin 2017 avant 17 h 00, soit par envoi en L.R.A.R., soit par remise directe ;
- choix de l'acquéreur fondé sur les quatre éléments ci-dessus listés, non hiérarchisés et estimés de même valeur.

Comme prévu par cette délibération, plusieurs parutions dans la presse locale ont annoncé cette procédure de mise en vente, qui a également été transmise aux promoteurs nationaux et locaux susceptibles d'être intéressés ou ayant déjà fait part de leur intérêt pour acquérir un bien cédé par la Ville.

Ce site a fait l'objet de 20 visites et de 6 contre-visites.

La Ville a reçu 9 dossiers, qui ont tous été transmis conformément aux délais impartis.

Les tableaux ci-annexés présentent les dossiers reçus, classés par ordre alphabétique et selon les quatre éléments ci-dessus listés.

Après un examen comparatif de ces dossiers, il est proposé de retenir l'offre établie par la société « France Pierre Patrimoine ».

En effet, ce candidat répond de façon la plus adéquate aux quatre critères cumulés.

Il dispose de références sérieuses et conséquentes dans le domaine d'opérations de réhabilitations patrimoniales, le projet présenté prévoit la réalisation de 21 logements avec une large typologie (T1 à T3) permettant une reconversion qualitative du site et le développement de l'offre de logements dans le Secteur Sauvegardé, le prix d'acquisition proposé arrive en seconde position, et la vente n'est soumise à aucune condition suspensive.

Il est rappelé que la société « ImmoXine », qui a formulé l'offre de prix la plus élevée, n'a pas précisé le projet immobilier envisagé.

En considération de ces éléments, il est proposé de procéder à la cession au profit de la société «France Pierre Patrimoine », représentée par M. Larrère, conformément au dossier reçu et aux modalités contenues dans la délibération précitée du 20 mars 2017, moyennant le montant de 2 150 000 €, hors TVA éventuelle, qui fera l'objet d'un versement unique lors de la signature de l'acte de vente.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 7 rue Docteur Chaussier, cadastré section EW n° 206 de 1 255 m² ;

2 - désigner le dossier présenté par la société « France Pierre Patrimoine » - représentée par M. Larrère - 137 rue Achard - CS 80013 - 33070 Bordeaux Cedex, lauréat de la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 7 rue Docteur Chaussier, cadastré section EW n° 206, prescrite par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 ;

3 - décider en conséquence la cession de cet ensemble immobilier au profit de la société «France Pierre Patrimoine», moyennant le montant de 2 150 000 € hors TVA éventuelle, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente ;

4 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié, lequel sera établi conformément au dossier remis par le lauréat et aux modalités contenues dans la délibération précitée du 20 mars 2017 ;

5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ